



ASSOCIATION CANET ACCUEIL

Annexe n° 1 au règlement intérieur : Section Randonnée, Rando Santé®, Marche et Marche Nordique.

Article 1 – L'Association CANET ACCUEIL organise et conduit des sorties pédestres au sein de la section **RANDONNEE, RANDO SANTÉ®, MARCHE et MARCHE NORDIQUE**.

Ces activités, exclusivement réservées aux adhérents de CANET ACCUEIL, sont confiées à des animateurs bénévoles, brevetés FFR ou expérimentés, issus des membres actifs.

Article 2 – Les adhérents à ces activités doivent être détenteurs de la **Licence délivrée par la FFRandonnée** (Fédération Française de Randonnée).

- Pour toute nouvelle inscription à ces activités ou après une interruption de deux saisons ou plus un **Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique (CACI)** de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique choisie doit être fourni.

- Pour le renouvellement, chaque année, après prise de connaissance du document « **Conseils de Santé** » et si accord, l'adhérent signe l'**Attestation sur l'Honneur** au bas du document.

Cette attestation est jointe au Bulletin d'inscription.

En cas de désaccord, un nouveau certificat médical doit être fourni.

Article 3 – Un planning des randonnées, avec durée du parcours, distance, dénivelée et difficultés éventuelles (vertige par exemple) est consultable sur le site <https://canetaccueil.com>. Le planning est également affiché au Foyer MOUDAT.

Article 4 – Au départ de chaque activité, les participants doivent se faire inscrire sur la feuille de présence qui leur sera présentée. Signaler à cette occasion tout changement éventuel de téléphone, adresse postale ou courriel.

Article 5 – Pour participer aux activités, il convient d'être en **bonne forme physique et en capacité de réaliser l'itinéraire prévu**.

Suivant l'activité, chacun doit être équipé de façon appropriée. Les randonneurs se doivent d'avoir des chaussures de marche en bon état, des vêtements adaptés aux conditions météo, provision d'eau suffisante et casse-croûte éventuel.

Chaque participant accepte librement les orientations définies par l'animateur et s'y conforme : il accepte entre autres les décisions quant à l'acceptation ou non de sa participation à une activité au regard des capacités physiques ou d'un équipement inadapté au parcours.

Article 6 – L'heure de rendez-vous doit d'être respectée pour permettre l'enregistrement de tous les participants, organiser le covoiturage et donner les informations sur l'itinéraire, point de départ/lieu d'arrivée. En cas de regroupement directement sur le site de départ de la randonnée, prévenir l'animateur la veille.

Article 7 – Il convient de suivre les conseils de l'animateur et de **se plier à la discipline du groupe**. Sans son accord, les participants ne dépassent jamais l'animateur en cours de progression. Ils ne marchent pas derrière le serre-file et avisent ce dernier en cas de nécessité d'arrêt.

Article 8 – Les sorties peuvent être modifiées au départ ou annulées par l'animateur afin de s'adapter aux conditions nouvelles et imprévues (météo ou tout autre impondérable ...)



ASSOCIATION CANET ACCUEIL

Annexe n° 1 au règlement intérieur : Section Randonnée, Rando Santé®, Marche et Marche Nordique.

Article 9 – Il est recommandé de pratiquer le covoiturage à partir de Canet.

Le coût est indiqué sur les feuilles des programmes.

L'assurance des véhicules personnels utilisés incombe à chaque propriétaire et son assureur.

En cas d'accident, CANET ACCUEIL ne saurait être mis en cause.

Article 10 – Par mesure de sécurité, les chiens ne sont pas admis, sauf les chiens d'aveugles auxquels seules les randonnées de demi-journée et Rando Santé sont accessibles.

Article 11 – Les randonneurs se doivent de respecter la propriété publique ou privée qu'ils traversent sur leur parcours. Après les pauses casse-croûte, **tous les déchets doivent être emportés**. Il convient de respecter la faune et la flore et de **ne pas pratiquer de maraudage**.

Il est de rigueur d'éviter de faire du bruit à la vue d'animaux dits « sauvages » et de ne pas s'en approcher afin de ne pas les effrayer.

De même, rester à distance prudente des patous (chiens de garde des troupeaux).

Article 12 – La veille de chaque activité, vérifier sur le site si un message indique un changement.

<https://canetaccueil.com>

Ce règlement, simple rappel des consignes élémentaires d'activités de groupe, est consultable sur le site, afin qu'en toute connaissance de cause vous puissiez vous adonner dans les meilleures conditions à la pratique de l'activité que vous avez choisie.

